

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 24 avril 2023**

**Délibération n° CP-2023-2281**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Conventonnement avec l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour intervention foncière sur la commune de Givors

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 24 avril 2023****Délibération n° CP-2023-2281**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Conventionnement avec l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour intervention foncière sur la commune de Givors

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Métropole de Lyon et la Commune de Givors, avec l'appui de l'État, ont engagé une démarche de projet de territoire pour poursuivre et amplifier la transformation de la Commune de Givors. La création de la mission territoriale Givors, en 2022, a permis d'avancer sur la réflexion et les évolutions urbaines à conduire sur plusieurs parties du territoire.

Devant la prépondérance des enjeux fonciers, l'EPORA, établissement public foncier de l'État percevant l'impôt taxe spéciale d'équipement (TSE), créé par décret n° 98-923 du 14 octobre 1998, a les moyens d'intervenir de manière complémentaire à la Métropole sur le périmètre de la commune de Givors. Cet acteur foncier n'a pas été sollicité depuis l'intégration, en 2007, de la Commune de Givors à la Métropole (Communauté urbaine à l'époque).

Cet établissement public foncier d'État contractualise avec les collectivités territoriales par le biais de différentes conventions avec plusieurs temporalités. À ce stade, il est proposé d'établir une convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) entre l'EPORA, la Commune de Givors et la Métropole sur l'ensemble du territoire de la commune de Givors.

Cette convention :

- est conclue pour une durée de 6 ans,
- fixe le cadre d'intervention de l'EPORA,
- indique l'enveloppe consacrée aux possibles acquisitions (10 000 000 € pour cette convention),
- offre aux collectivités territoriales contractantes la possibilité de saisir l'EPORA sur la base de périmètres d'études et de veille renforcée (PEVR) qui sont établies en concertation entre les parties,
- permet, lors de la saisine de l'EPORA dans un PEVR, d'avoir une durée de portage de 4 ans (au lieu d'un an quand la saisine est hors PEVR).

Chaque PEVR signé avec l'EPORA doit avoir une collectivité garante qui s'engage à racheter au terme du portage le foncier acquis (la substitution par un opérateur ou un aménageur est possible). Quatre PEVR ont été identifiés.

- PEVR Gier : de la zone industrielle du Gier jusqu'au site Fives Lille. Garant : Métropole,
- PEVR Tuileries entre la rue Liauthaud et l'A47. Garant : Métropole,
- PEVR Lamy : place Jean Berry. Garant : Commune de Givors,
- PEVR EJ France rue Pétetin. Garant : Métropole.

À chacun de ces PEVR correspond un axe d'intervention défini lors de la programmation pluri-investissement de l'EPORA. Le 1<sup>er</sup> PEVR mentionné a pour axe la préparation des fonciers stratégiques d'avenir, les 3 suivants cherchent à favoriser la vitalité économique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA et la Commune de Givors.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 25 avril 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-302857-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
---